

Humanity in Action - France

Kaoutar Abousmir,
Laura Chambers
Gorcin Dizdar;

Paris, le 2 Juillet 2009

NOTE

À l'attention de

Monsieur Frédéric Mitterrand, Monsieur Eric Besson, et Monsieur Luc Chatel
Ministère de la Culture ; Ministère de l'Éducation ; Ministère de l'Immigration de l'intégration, de
l'Identité nationale et de du développement solidaire,

Objet :

**La Mémoire des événements de 1961 comme un élément clé de la reconnaissance et de l'inclusion
des minorités postcoloniales en France**

Exposé des motifs

« Nous sommes riches de notre diversité. Une diversité assumée, qui est au cœur de notre identité. »¹
Paris, le 23 juin 2005.

Si les plus hauts fonctionnaires de la République française se sont prononcés en faveur de la diversité française, ces engagements restent déclaratifs. La société française reste quant à elle pour une large mesure profondément attachée à son image de marque de grande nation prônant fraternité et égalité². L'incompatibilité entre ces valeurs et le passé colonial de la France représente une menace pour l'unité symbolique de la société française. La France ne peut aujourd'hui se comprendre sans l'apport à elle-même de plusieurs générations de Français issus de l'immigration. Or la société française a encore bien du mal à regarder en face et dans son entier cette page coloniale de son Histoire.

Un exemple particulièrement controversé de cette tendance au sein de la société français est illustré par la commémoration officielle du massacre du 17 Octobre, 1961. A l'époque, les forces de police française avaient violemment réprimé à Paris une manifestation d'environ 30.000 citoyens français d'origine algérienne désarmés, protestant contre le couvre-feu décrété au moment de la guerre d'indépendance algérienne. Ces exactions avaient provoqué la mort de plusieurs dizaines de personnes, jusqu'à 200 selon certains historiens. De nombreux manifestants ont été arrêtés, fusillés, ou battus à mort avant que leurs corps ne soient jetés dans la Seine pour dissimuler le crime³.

La représentation insuffisante de cet événement dans la mémoire collective de la France est problématique à plusieurs niveaux. Tout d'abord, les descendants directs et les parents des victimes de 1961 ont l'impression que justice n'a pas été rendue ; fondant ainsi leurs préjugés contre l'Etat français et ses valeurs. De tels événements peuvent en effet aisément acquérir une signification symbolique susceptible de conduire à l'aliénation ainsi qu'au ressentiment d'un potentiel de 3 millions de citoyens français d'origine algérienne⁴. Dans toute société, la mémoire collective est en effet transmise aux jeunes par les générations plus âgées à travers une variété de moyens et joue un rôle crucial dans le développement de l'identité culturelle et nationale⁵.

¹ Discours de Monsieur Jacques Chirac, Président de la République, lors de l'installation de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. *Observatoire du Communautarisme*. 23/06/2005. http://www.communautarisme.net/Discours-du-Président-de-la-République-lors-de-l-installation-de-la-Haute-autorite-de-lutte-contre-les-discriminations_a396.html.

² Ruchet, Olivier. Professeur de Sciences politiques, Sciences Po Paris. Entretien par mail. 01/06/2009. France.

³ Sadek, Hakim. "35 Years ago the "Battle of Paris": When the Seine was full of bodies." *Flame*. 17 October 1998. http://www.fantompowa.net/Flame/algerians_liberte.htm.

⁴ Slimani, Mourad. Membre UNADE et PS, Entretien 01/07/2009. Gennevilliers, France.

⁵ Dessí, Roberta. "Memory, Cultural Transmission and Investments." Toulouse University, GREMAQ, IDEI, & CEPR. 31/10/2005.

En outre, l'omission d'événements de la mémoire collective de la France menace de saper l'intégrité de l'Etat français au niveau national et international. Dans la mesure où le Parlement français s'est positionné en tant qu'autorité morale internationale, beaucoup s'interrogeront sur l'attitude de la République française à l'égard de sa propre histoire⁶.

Le manquement à une commémoration adéquate des massacres de 1961, alors que ces derniers sont souvent considérés comme la plus grave violation des droits de l'homme commises sur le sol français depuis la Seconde Guerre mondiale, porte atteinte à la sincérité des valeurs fondamentales de la République⁷.⁸

Analyse des données

« Tous les souvenirs sont " créés " en tandem avec l'oubli; se rappeler de tout reviendrait à être submergé par la mémoire. [...] Pour autant, l'oubli du passé dans une culture est souvent hautement organisé et stratégique » Marita Sturken (1997)⁹

Depuis la fin de la guerre d'Algérie, le souvenir de cette histoire a été passé sous silence.^{10 11 12} Pendant des décennies, l'Etat français a fait référence à des «opérations de maintien de l'ordre" ou de " préservation de la paix" dans les documents officiels, sans doute pour masquer la réalité des actes commis par le gouvernement. Ce n'est qu'en 1999 que la législation inscrit officiellement le terme « guerre d'Algérie » dans les textes¹³. Cette guerre « sans nom » a créé des divisions profondes entre les différents groupes impliqués, faisant de sa commémoration un processus complexe et douloureux¹⁴.

Après 37 années de déni, de légères améliorations ont été apportées au cours de la dernière décennie. Le gouvernement français a ainsi reconnu en 1998 le massacre qui a eu cours ainsi que le meurtre de 40 personnes¹⁵. Cependant, les historiens ont estimé que la police avait tué plus de 200 Algériens, et aucune poursuite n'a été entamée¹⁶. Par ailleurs, des preuves officielles, y compris les dossiers de police et les comptes de nombreux témoins oculaires, indiquent que Maurice Papon¹⁷ avait promis l'immunité aux agents de police qui participaient à la répression de la manifestation algérienne¹⁸. Bien que le rapport rendu par le gouvernement français en 1998 garantisse l'accès du

⁶ 18 janvier 2001, le Parlement français adopte définitivement une proposition de loi par laquelle la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915.

⁷ Kaddour, Hanane. "Massacre du 17 octobre 1961 à Paris : Histoire d'un négationnisme d'Etat." *Bondy Blog*. 18/10/2006.

⁸ Le Cour-Grandmaison, *L'Humanité*. 21/10/2001. « Si un pas en avant a été franchi avec la décision de la municipalité de Paris de poser une plaque commémorative au pont Saint-Michel, je déplore que le texte retenu n'évoque ni l'idée du crime contre l'humanité ni la responsabilité de son auteur, l'Etat ». Il déplore le fait que le texte choisi ne contienne ni l'idée d'un crime contre l'humanité ni n'engage la responsabilité de l'Etat comme auteur de ce crime.

⁹ Sturken, Marita. « All memories are "created" in tandem with forgetting; to remember everything would amount to being overwhelmed by memory. [...] Yet the forgetting of the past in a culture is often highly organized and strategic», *Tangled Memories: The Vietnam War, The Aids Epidemic, and the Politics of Remembering*, Page 7. University of California Press: Berkeley. 1997.

¹⁰ Le souvenir du massacre de 1961, des Algériens n'est pas simplement omis de la culture française et de l'éducation, mais les actions prises par la police française donne l'impression que le gouvernement participe activement à le supprimer. Par exemple, le 17 Octobre 1998, le journal algérien *Liberté* a publié un article sur le massacre, et des policiers français ont saisi tous les exemplaires du papier en France sans aucune explication pour cette décision.

¹¹ *Reporters Sans Frontières* a émis l'hypothèse qu'il s'agissait de restreindre la publication de l'article.

¹² Slimani, Mourad. Entretien. Membre UNADE et PS, Entretien 01/07/2009. Gennevilliers, France.

¹³ Makdisi, U. & P. Silverstein. *Memory and Violence in the Middle East and North Africa*. Indiana University Press: Bloomington. 2006.

¹⁴ McCormack, Jo. *Collective Memory: France and the Algerian War, 1954-1962*. Lexington Books: Lanham. 2007.

¹⁵ La documentation Française: Rapport sur les archives de la Préfecture de police relatives à la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961. 1998.

¹⁶ Ces données compte d'une part les agents de police et de l'armée française, ainsi que divers combattants français et algériens (pro-indépendance, souvent communistes), qui ont commis des attaques sur des civils parce qu'ils relevaient de l'amnistie générale pour les crimes commis pendant la guerre d'Algérie.

¹⁷ Maurice Papon (1910-2007) homme politique et haut-fonctionnaire français, condamné en 1998 pour complicité de crimes contre l'humanité pour des actes commis alors qu'il était secrétaire général de la préfecture de Gironde entre 1942 et 1944. Préfet de Police de Paris à partir de 1958, au moment de la guerre d'Algérie, il a également été impliqué dans la répression sanglante de la manifestation du 17 octobre 1961 et dans celle du 8 février 1962, connue sous le nom de l'affaire de la station de métro Charonne.

¹⁸ Einaud, Jean-Luc. *La bataille de Paris*. Editions Média Plus. Octobre 1961.

public aux archives relatives aux événements¹⁹, peu d'informations sont effectivement disponibles ; la plupart ayant été détruites²⁰. La plaque commémorative inaugurée au le pont Saint-Michel a été perçue comme une amélioration dans la reconnaissance des massacres. Cependant, l'absence de commémoration officielle par le gouvernement français continue de faire controverse. Il est en outre fait fi dans le souvenir collectif de la question des responsabilités.^{21 22 23 24 25}

En 2001, le Parlement français a adopté un ensemble de lois relatives à la mémoire de l'Holocauste, au commerce des esclaves et la colonisation. Pour diverses raisons, la guerre d'Algérie et le massacre de 1961 n'ont pas bénéficié de la même attention. D'une part, Contrairement aux événements susmentionnés, les crimes de 1961 ont été commis sous la Ve République. Aussi, la reconnaissance d'un crime contre l'humanité commis par la France en 1961 risquerait-elle inmanquablement de détruire la « pureté » symbolique de la Ve République. D'autre part, si le gouvernement français était prêt à mener une enquête judiciaire indépendante sur ces événements, certains anciens hauts responsables se voient aujourd'hui encore poursuivis pénalement²⁶. Or il apparaît aussi que la FNACA²⁷ exerce encore une influence significative sur l'Etat français, en s'assurant que sa mémoire des événements soit celle officiellement enseignée, représentée et commémorée^{28 29}. De même que de nombreux citoyens français d'origine algérienne ne sont pas prêts à affronter le passé, soucieux de mettre les souvenirs difficiles derrière eux pour mener une vie « normale » de citoyens français³⁰.

Préconisations

« La mémoire doit, pour perdurer, s'inscrire de manière symbolique dans l'espace urbain, renforçant par cette matérialisation le sentiment d'identification des habitants à un territoire spécifique. C'est là une condition essentielle pour une identité collective capable de se renouveler et de s'adapter avec la réalité de la France contemporaine ». Mourad Slimani³¹

La commémoration des événements tels que ceux d'octobre 1961 doit être une occasion pour le gouvernement français de démontrer la volonté de la Ve République de reconnaître les aspects problématiques de son histoire. Une identité à l'image de la diversité de notre pays, implique une mémoire partagée, synthèse des mémoires des groupes humains composants la nation dans laquelle tous se reconnaissent. Aussi les massacres de 1961 doivent-ils être introduits dans la conscience nationale à travers l'éducation, la commémoration publique, et une loi de la mémoire.

En matière d'éducation :

La guerre d'Algérie, comme ses séquelles, n'est pas enseignée dans son intégralité par les écoles françaises. Il s'agirait d'y voir un élément de « division », alors que l'école républicaine française vise

¹⁹Makdisi, U. & P. Silverstein. Memory and Violence in the Middle East and North Africa. Indiana University Press: Bloomington. 2006.

²⁰ Einaudi, Jean-Luc. Entretien avec *L'Humanité*. Octobre 2000.

²¹ En l'absence d'estimations officielles, la plaque commémorative du massacre indique: "A la mémoire des nombreux Algériens tués lors de la sanglante répression de la manifestation pacifique du 17 octobre 1961"

²² Paris Marks Algerian Protest 'Massacre.' BBC News. 17/10/2001.

²³ LeCour-Grandmaison, Olivier. "Le silence n'est plus de mise." *L'Humanité*. 17 October 2001. <http://www.humanite.fr/journal/2001-10-17/2001-10-17-251993>. De la même façon, si Lionel Jospin (ancien Premier ministre socialiste) s'est personnellement exprimé en 2000 sur le massacre de 1961, "ni la responsabilité de la police dans le crime ni celle des responsables politiques de l'époque n'ont été clairement établies et encore moins condamnées officiellement. Il faut bien le dire : en la matière tout reste à obtenir."

²⁴ LeCour-Grandmaison, Olivier. <http://www.humanite.fr/journal/2001-10-17/2001-10-17-251993>>. « En aucun cas donc cette initiative parisienne ne saurait dispenser les plus hautes autorités du pays de prendre leurs responsabilités. »

²⁵ LeCour-Grandmaison, Olivier. "Le silence n'est plus de mise." *L'Humanité*. 17/10/2001. <<http://www.humanite.fr/journal/2001-10-17/2001-10-17-251993>>.

²⁶ Pister, Jean-Pierre. Professeur d'Histoire, Université de Nancy II. Professeur de chaire supérieure. Entretien par mail 30/06/2009. Metz, France.

²⁷ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. <http://www.fnaca.org>

²⁸ Slimani, Mourad., Membre UNADE et PS, Entretien 01/07/2009. Gennevilliers, France.

²⁹ Pister, Jean-Pierre. Professeur d'Histoire, Université de Nancy II. Professeur de chaire supérieure. Entretien par mail 30/06/2009. Metz, France.

³⁰ Slimani, Mourad. Membre UNADE et PS, Entretien 01/07/2009. Gennevilliers, France.

³¹ Slimani, Mourad. Membre UNADE et PS, Entretien 01/07/2009. Gennevilliers, France.

à transmettre un mémoire cohésive.^{32 33} Toutefois, cet argument est erroné parce qu'il crée une distinction illégitime au sein de la société française, obligeant les citoyens français d'origine algérienne à « oublier » leurs souvenirs au nom d'une unité théorique. Au contraire, cette méthode encourage le développement des mémoires compétitives et un système de sociétés parallèles d'identités distinctes en France les unes des autres³⁴.

Une commission de réforme du programme scolaire, en particulier du programme d'histoire dans les classes du secondaire, doit être chargée de réfléchir aux moyens de surmonter les obstacles à une réforme de fond et encourager un dialogue permanent entre tous les acteurs impliqués dans la transmission d'une mémoire collective française compréhensive.

En matière de commémoration publique :

Au-delà de la plaque commémorative du pont Saint-Michel, la mémoire des événements de 1961 nécessite d'être symboliquement reconnue dans l'espace urbain français. Cette commémoration officielle passe par son inscription durable dans l'espace public, comme le nom des stations de transports publics, de rues et de places. Les représentants politiques français devraient assister au rassemblement annuel du 17 Octobre afin de figurer la volonté de la France de reconnaître les erreurs passées. En insistant sur l'importance de cette commémoration, le gouvernement français offrirait aux citoyens qui le souhaitent, les moyens d'exprimer pacifiquement leurs émotions à l'intérieur de l'espace public. Cette initiative doit permettre de renforcer l'unité de la nation et de rétablir la confiance entre les groupes marginalisés au sein des institutions françaises.

En matière de reconnaissance juridique :

Le Parlement français doit continuer le travail de reconnaissance tel qu'il avait été amorcé avec le rapport de 1998 et poursuivre les travaux qui ont conduit à la proposition de loi faite par le Sénat en 2001 tendant à la reconnaissance de la représentation d'une manifestation à Paris le 17 octobre 1961. Une commission devra être chargée de recueillir les faits et les preuves relatifs aux massacre, en tenant compte du fait que le nombre de victimes est plus proche de 200, et de manière univoque le définir comme un crime contre l'humanité³⁵. Une enquête indépendante doit préciser clairement les acteurs responsables de ces crimes, individualisant ainsi le crime et permettant par là fardeau historique de la République française³⁶.

³² Bourel, C. & M. Chevallier. *Histoire: Manuel, terminale S*. Edition 1e. Ed Hatier Scolaire. 12 May 2004.

³³ McCormack, Jo. *Collective Memory: France and the Algerian War, 1954-1962*. Lexington Books, 2007.

³⁴ Slimani, Mourad. Membre UNADE et PS, Entretien 01/07/2009. Gennevilliers, France.

³⁵ Selon l'article 6 du statut du Tribunal de Nuremberg (Charte de Londres, 8 août 1945, résolution de l'ONU du 13 février 1946) il faut entendre : l'assassinat, l'extermination (génocide), la réduction en esclavage, la déportation et tous autres actes inhumains commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, que ces actes ou persécutions aient constitués ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, la participation à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes ci-dessus définis

³⁶ Rumanyika, K. & R. Wartanian. "Laws in France and their Implications: Institutionalizing Social Harmony." *Humanity in Action*: Paris, France. July 2008.